

**Compte rendu du
CONSEIL D'ÉCOLE
du Jeudi 17 octobre 2024
École Élémentaire Antoine de Saint Exupéry
Rue Günther Koch 87170 Isle**

Membres présents :

Direction	Voir feuille d'émargement
Enseignants	Voir feuille d'émargement
Représentants Mairie, adjoints au Maire d'Isle	Voir feuille d'émargement
Représentants Parents d'élèves	Voir feuille d'émargement
Invités	Voir feuille d'émargement

Personnes excusées: M. l'IEEN, M. le Maire, Mme.M le membre du Rased

Ordre du jour :

1. Installation du nouveau conseil d'école : présentation, fonctionnement, vote
2. Les questions transmises aux RPE par les parents
3. Résultats des élections des représentants des parents d'élèves
4. Fonctionnement de l'école : effectifs et répartition, règlement intérieur de l'école, aménagements/travaux, remarques.
5. Santé et Sécurité à l'école : - les règles sanitaires
- la sécurité à l'école
6. Le suivi des élèves : PPS, évaluations nationales, APC, liaison école-famille
7. Le projet d'école et son axe E3D + les projets collectifs
8. Compte rendu financier de la coopérative scolaire

En annexes feuilles d'émargement

Avant de commencer à proprement dit ce conseil d'école, le directeur
-rappelle que sur le principe de l'an dernier, il y a la possibilité qu'un moment convivial close les 3
conseils d'école (les enseignants prennent en charge le premier, si les autres partenaires veulent faire de
même pour les prochains conseils d'école, cela est possible)
-profite de ce premier conseil d'école pour renouveler son engouement de retrouver les différents
partenaires de l'école (parents, APE, RPE, la mairie avec ses différents services)
et le plaisir de retrouver l'ensemble de l'équipe éducative de l'élémentaire (enseignants et AESH).

La séance est ouverte à 17h56

Mme FORTES-BEACCO (RPE) assure la prise de notes de ce conseil d'école. Le directeur l'en remercie.

1. Installation du nouveau conseil d'école présentation, fonctionnement et vote :

➤ Présentation des différents membres présents :

tour de table de présentation et des missions :

- l'association RPE, = les représentants des parents d'élèves élus en nombre égal à celui des classes+l'ULIS : 17. Ils sont élus par les parents, ils les représentent et participent à la vie de l'école. Les RPE facilitent les relations entre les parents des élèves et l'équipe éducative, ils peuvent assurer une médiation et permettre une meilleure communication. Ils participent aux 3 conseils d'école, votent le règlement intérieur de l'école, peuvent donner leur avis, peuvent faire des suggestions sur le fonctionnement général de l'école et sur des questions relatives au temps scolaire.
- l'association APE, qui s'occupe des activités extra scolaires, d'organiser des manifestations pour les enfants, le but est de faire du lien et d'apporter des fonds pour les élèves afin que la participation financière des familles en cas de sortie avec demande de participation soit plus légère voire nulle.
- DDEN, M Robert Couty nommé par l'inspection académique, dont la mission est de servir de lien entre les partenaires et l'école ;
- les représentants de la municipalité, M Gilles Bégout Maire et Pascale Fontarensky adjointe chargée des affaires scolaires ;
- les enseignants de chaque classe et le directeur.

- #### **➤ Fonctionnement :** lecture puis vote du règlement intérieur du Conseil d'école qui avait été envoyé en amont

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Du conseil d'école Antoine de St EXUPERY à Isle 2024 – 2025

Article 1^{er} : *Le Conseil de l'École comprend parmi ses membres, en 2024 – 2025 comme:*

- Membre de droit avec voix consultative :

Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription de Haute-Vienne 6

- Membres de droit avec voix délibérative :

Le directeur de l'école, Président du Conseil d'École : M. Casagrande

Le Maire de la commune ou son représentant

Un conseiller municipal, désigné par le Conseil Municipal

Les 17 enseignants de l'école ⁽¹⁾ :

Les 17 parents élus titulaires ⁽¹⁾ : (les parents élus suppléants si les titulaires ne sont pas présents)

Les Délégué(e)s Départementales de l'Éducation Nationale chargée de visiter l'école

(1 vote par DDEN, au maximum 2 DDEN)

Mme MAUROUX, membre du réseau d'aides spécialisées (RASED), intervenant dans l'école, choisi(e) par le conseil des maîtres ou son représentant.

Soient 39 membres, donc 39 votes (pour/contre/abstention).

Article 2 : *Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, obligatoirement dans le mois qui suit la proclamation des résultats des élections des représentants des parents d'élèves.*

Article 3 : *La convocation et l'ordre du jour du conseil d'école sont établis par le Président du conseil d'école. Il est adressé aux membres de droit au moins huit jours avant la date de la réunion. Il appartient à ces derniers (les membres titulaires), s'ils ne peuvent être présents, de transmettre à leur suppléant la convocation.*

Le conseil d'école peut également être réuni suite à la convocation par le directeur de l'école, à la demande du maire ou de la moitié des membres.

Article 4 : *Peuvent assister avec voix consultative aux séances du conseil d'école, pour les affaires les intéressantes, les personnalités citées à l'article 17 du décret du 06 septembre 1990 (IEN).*

Le président du conseil d'école peut en outre inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation peut être utile en fonction de l'ordre du jour. Il revient au président du conseil d'école de mener les débats, distribuer la parole, organiser le vote en cas besoin.

Article 5 : *Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école. Ils ne prennent pas part aux débats, sauf après y avoir été invités par le président.*

Article 6 : *A réception de l'ordre du jour de la réunion du conseil, tout membre qui souhaite voir traiter une question particulière ne figurant pas à l'ordre du jour, la transmet par écrit au président du conseil d'école au moins 72 heures avant la tenue de la réunion*

Article 7 : Les scrutins du conseil d'école se déroulent à main levée. Si l'un des membres de droit en fait la demande, le scrutin se déroulera à bulletin secret.

Article 8 : Le déroulement de la séance est consigné dans un procès-verbal accompagné, le cas échéant, de la fiche portant la ou les délibérations du conseil et les votes exprimés (modèle joint).

Le procès-verbal est rédigé par un (e) secrétaire de séance désigné (e) en début de séance.

Le procès-verbal est finalement dressé par le président du conseil d'école, signé par celui-ci et contresigné par le secrétaire de séance ;

Le procès-verbal est soumis aux règles de diffusion suivantes :

Un exemplaire est consigné dans un registre spécial consigné à l'école

Un exemplaire est adressé au maire de la commune

Un exemplaire est remis à chaque membre de droit du conseil d'école

Un exemplaire est adressé à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription

Un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

Article 9 : Toute observation sur le contenu du procès-verbal doit être transmise au président du conseil, dans un délai de 8 jours suivant sa réception.

Le président du conseil d'école, dans un délai de 8 jours suivant la réception des observations, apporte, selon l'urgence, la réponse souhaitée ou indique que la question posée sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Article 10 : Pour l'année scolaire, les dates des conseils d'école : jeudi 17 octobre 2024, mardi 25 mars et jeudi 12 juin 2025.

Le Directeur, Président du Conseil d'École

⁽¹⁾ Autant de maîtres que de parents que de classes

➤ **Vote pour le fonctionnement**

Le présent règlement intérieur du conseil d'école a été adopté en séance du 17 octobre 2024

Vote à main levée, résultats : 32 pour ; 0 contre, 0 abstention

2. Les questions transmises aux RPE par les parents :

rappel : ce ne sont pas les questions des RPE, mais celles qui leur sont transmises.

Un tri est opéré car en conseil d'école ne peuvent pas être abordés les problématiques particulières d'une classe, d'un élève, d'un enseignant.

-Quelle est la procédure pour prévenir son enfant et/ou son instituteur qu'il n'aura pas besoin d'aller à la garderie le soir quand notre emploi du temps permet (au dernier moment, en début d'après-midi) de le récupérer directement à la sortie des classes ?

réponse :

la réponse est dans le règlement intérieur de l'école qui est appliqué et en vigueur : « Lors d'un changement de destination habituelle (restaurant scolaire, garderie, transport) l'enseignant de la classe doit être systématiquement averti(e) par un mot daté et signé des responsables de l'enfant. »

Il faut noter que les familles doivent respecter ce règlement du fait

- que leur enfant fréquente l'établissement

- qu'en début d'année scolaire, elles ont déclaré en avoir pris connaissance et se sont engagées à le respecter (coupon daté/signé).

C'est également bien précisé dans les consignes de rentrée (en rouge dans un encadré rouge également) ; il y a aussi un autre rappel dans la fiche de renseignements (en rouge dans un encadré lui aussi très visible).

Par contre, les parents ont la possibilité de se présenter dès 17h, pour récupérer leur enfant (cf règlement périscolaire en vigueur).

Remarque : à l'inverse, quand cela touche à la sécurité d'un élève (par exemple aller à la garderie au lieu du portail car la personne devant récupérer l'élève ne sera pas en mesure de le faire) il sera fait en sorte que l'information soit donnée à l'enseignant concerné.

-Vote électronique pour les élections des RPE :

réponse :

transmission de l'information du Délégué à la protection des données de l'Académie

Les applications permettant de mettre en œuvre une opération de vote doivent répondre à des exigences strictes dans 3 domaines distincts:

le respect de la réglementation électorale

le respect du RGPD

le respect de fortes contraintes en matière de sécurisation des opérations de vote.

La CNIL, dans une délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 (portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet), définit 3 niveaux de protection. Dans le cadre des élections de représentants de parents d'élèves, une protection de niveau 2 est exigée.

La plupart des applicatifs permettant la mise en œuvre d'un vote électronique prétendent bénéficier de cette protection de niveau 2. Il faut donc s'en assurer.

La CNIL impose ~~cependant~~ une contrainte supplémentaire: "Tout responsable de traitement mettant en œuvre un système de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, doit faire expertiser sa solution par un expert indépendant, que la solution de vote soit gérée en interne ou fournie par un prestataire."

Les applications qui ne répondent pas à cette exigence d'expertise ~~et~~ ne peuvent donc pas être utilisées.

Les applications qui semblent se conformer à l'ensemble des points ci-dessus évoqués sont cependant coûteuses (coût pas pour l'école mais pour la municipalité). Il faudrait prendre l'attache des gestionnaires de ces applicatifs aux fins de vérifier que l'ensemble de la documentation est réunie.

En outre, parce que l'utilisation de tels outils dans les écoles constitue un traitement de données placé sous la responsabilité de Madame l'IA-DASEN, il convient en amont de s'assurer de son accord.

Le vote à distance est une opération délicate dans la mesure où elle est susceptible de générer un contentieux important. Ainsi, il est recommandé de faire preuve de prudence.

3. Résultats des élections des représentants des parents d'élèves

Cette année une liste s'est présentée : 17 sièges étaient à pourvoir.

Un taux de participation de 56,32%; 57,14% l'an dernier ;58.89% et 59.48% les années précédentes.

La liste a obtenu 307 suffrages exprimés sur 641 inscrits.

17 sièges ont donc été attribués.

Remarque : cette année il y a eu 54 bulletins blancs ou nuls (61, 50, 63, les années précédentes).

Les élections ont eu lieu uniquement par correspondance cette année (pas de mode électronique ni de tenue de bureau de vote).

4. Fonctionnement de l'école :

➤ effectifs et répartitions :

Les élèves sont répartis de la manière suivante, à ce jour :

Répartition par classe 2024-2025

CP	21
CP	21
CP	22
CE1	24
CE1	23
CE1/CE2 - 8/10	18
CE1	23
CE2	23
CE2	24
CE2	25
CM1	24
CM1	24
CM1	24
CM2	27
CM2	27
CM2	27
Total	377

Total : 377 élèves (une arrivée prévue en CE2 après les vacances de Toussaint), avec les 12 élèves de l'ULIS pris en compte dans les effectifs de ces classes.

auxquels s'ajoutent les 8 élèves de la classe d'IME.

les années précédentes : 396, 403, 395, 436 élèves

➤ **règlement intérieur de l'école :**

Le règlement intérieur est identique à celui de l'an dernier, excepté un point de façon à répondre à une problématique :

-la problématique rencontrée : à l'aide d'une montre connectée, une élève avait pris en photo d'autres élèves et des enseignants. Un mot de rappel était passé dans les cahiers, une rencontre avec la famille mise en place.

-la solution proposée: une précision à apporter dans le règlement intérieur de l'école : la prise de photo est soumise à l'accord de la personne photographiée et dans le strict respect du droit à l'image et de la vie privée

+ faire apparaître la même mention pour la captation de son

-la proposition d'évolution du règlement intérieur de l'école :

Il est interdit aux élèves :

- d'apporter des téléphones portables ou tous types d'objets connectés ; la prise de photo est soumise à l'accord de la personne photographiée et dans le strict respect du droit à l'image et de la vie privée (idem pour toute captation de son).

vote pour le règlement intérieur de l'école 2024 - 2025

pour : 27

contre: 0

abstention : 5

➤ **aménagements/travaux:**

-les travaux d'été : ils ont été nombreux car 16 classes+ le dispositif ULIS + l'IME

Toutes les demandes d'aménagement à destination des classes, donc des élèves, sont prioritaires par le Directeur (ex : arrêt des rayons lumineux du soleil apportant une chaleur excessive dans la salle de classe de l'IME)

L'équipe enseignante et le Directeur adressent leurs vifs remerciements aux agents des services techniques pour leur disponibilité et toutes leurs interventions ainsi qu'à la Municipalité pour l'attention qu'elle sait porter aux besoins de l'école élémentaire.

Il reste quelques points qui sont déjà pris en compte et seront effectués dès que les services techniques islois en auront la possibilité (ex : l'interphone / sonnette du portail, le système téléphonique)

-rappel : la nouvelle salle informatique livrée en avril 2024 : du matériel informatique neuf dans une salle repensée et remise à neuf.

+ un renouvellement de 2 ordinateurs de classe

-la végétalisation de la cour du bas et l'aménagement des autres cours :

Mme LUSSO a demandé à ce que le mur de sa classe soit végétalisé car il est orienté au sud.

les nouveaux éléments présentés par Mme Fontarensky :

la pousse du houblon est décevante, d'autres plantes vont être alternées avec le houblon et ce dernier va être coupé moins court.

une baisse des subventions apportées par l'État ; attente d'une nouvelle proposition d'étude du fait de problèmes techniques dans le sous sol découverts avant l'été.

- le nouveau système d'alerte (Intrusion Attentat et Risques Majeurs Naturels) et de sonneries de début/fin de classe et de récréation

présentation :

- les écoles isloises sont reliées entre elles (par ondes) et il y aura un système téléphonique automatique qui prévient des numéros de téléphone renseignés (enseignants, AESH, Mairie, Référent Sécurité Académique...); une télécommande pour la direction + un boîtier fixé dans un lieu stratégique
- une sonnerie spécifique pour Intrusion Attentat et une autre pour Risques Majeurs Naturels suivie de mots pour donner la nature de l'alerte, répétée 5 minutes
- un signal pour les entrées et les sorties de élèves qui sera mis en place par les Services Techniques suite à la demande du Directeur début septembre
- un autre signal pour le début et la fin des récréations (intro musicale de la chanson Ecolobou créée par M. Chaput)
- en cas de réel danger, une communication commune des 3 écoles et de la Mairie à l'attention des parents a été mise en place. M. le Référent de la Sûreté de la DSDEN87 s'est appuyé sur la communication du Directeur pour proposer cette communication commune. Les 3 directions d'Isle l'ont validé et l'utiliseront uniquement en cas de besoin.

➤ remarques :

- en cas d'absence, sauf cas de maladie contagieuse, il n'y a pas besoin de certificat médical. Les parents doivent juste se mettre en relation avec l'école. Le plus simple c'est par téléphone le matin même de l'absence. Au retour de l'élève absent, il est obligatoire que les parents justifient par écrit dans le cahier de liaison (un mot daté et signé). Si c'est une absence programmée (par ex rdv médical), là aussi un mot dans le cahier de liaison suffit. De nombreux parents respectent ce point, le Directeur les en remercie ; il profite d'ailleurs de l'appel téléphonique des parents (qui informent de l'impossibilité de présence de leur enfant) afin de leur rappeler la nécessité de justifier, au retour de l'élève, par un écrit daté et signé dans le cahier de liaison l'absence. Par contre, il faut que ce mot ne soit pas oublié afin que l'absence soit motivée (et pas prise en compte comme absentéisme scolaire). En cas d'oubli, un papier de rappel est mis dans le cahier de liaison afin que les parents communiquent le motif de l'absence. Si cela n'est pas fait cela sera considéré et traité comme de l'absentéisme scolaire.
- l'enseignant reste l'interlocuteur privilégié des parents : sur le temps scolaire, c'est lui qui a la charge et la responsabilité des élèves. C'est avec lui que les parents doivent se mettre en relation pour toute question pédagogique ou en lien avec la vie à l'école, ou problème relationnel entre élèves en classe/récréation Pour cela, il y a le cahier de liaison (un simple mot). La communication avec l'enseignant passe par ce cahier et est directe avec l'enseignant. Dans tous les cas, il faut échanger avec l'enseignant pour l'informer et qu'une solution soit apportée selon le besoin. Pour ce qui concerne le temps périscolaire (cantine et garderies), Antoine PHILOUZE est l'interlocuteur privilégié.
- il n'y a toujours pas de personnel pour aider au fonctionnement général de l'école et soulager le Directeur de missions secondaires : pas de personne en poste adapté/temps thérapeutique « aide administrative » ou un service civique. Pourtant plusieurs demandes pour ces 2 emplois ont été effectuées auprès de la DSDEN, des annonces mises sur le blog de l'école + un relais par l'APE, RPE et la Mairie (qui sont remerciées) sans succès.

5. Santé et Sécurité à l'école :

➤ **Les règles sanitaires :**

Si une personne/un élèves a des symptômes évocateurs ou s'il est testé positif à la Covid-19, elle n'est plus

obligée de s'isoler. On n'est plus contacté par l'Assurance maladie dans le cadre du « contact tracing ». Toutefois, certains gestes et comportements restent fortement recommandés (gestes barrières, éviter les contacts, prévenir l'entourage, contacter son médecin, aérer, se laver les mains...)
A l'école, cela n'empêche pas non plus que les élèves peuvent continuer de se munir d'une gourde ou d'un gobelet à leur nom ainsi que d'un essuie mains personnels.

➤ La sécurité à l'école :

Le PPMS risques majeurs (Plan Particulier de Mise en Sécurité) ; chaque enseignant a des missions précises à accomplir en fonction de la nature du danger (tempête, inondation, rupture de barrage, produits chimiques, explosion...)

Le PPMS intrusion attentat : il s'agit d'un document qui établit un descriptif de l'établissement, qui recense les effectifs, les lieux de sortie, les lieux de confinement et les actions à mettre en place face à un danger.

Ces deux plans ont été comme chaque année réactualisés ; la nouveauté : le PPMS est désormais unifié, c'est à dire regroupé et rédigé avec la contribution des services municipaux afin d'harmoniser les pratiques, éviter des incohérences et donc être plus efficaces sur le temps scolaire et périscolaire.

Un document de synthèse est également mis à disposition de chaque enseignant ; il est gardé dans le registre d'appel. Ainsi, un remplaçant peut en prendre connaissance rapidement.

Les 3 exercices sont préparés ou inopinés. Il y en a plusieurs dans l'année. Les enfants et les adultes apprennent les gestes, les sorties de secours, les signaux d'alerte. La répétition des exercices permet de créer des automatismes et de mieux gérer le stress lié à la situation.

- 1 exercice « intrusion attentat »
- 1 exercice de mise en sécurité pour cas de risques majeurs
- 1 exercice incendie

3 signaux différents existent :

- une alerte Intrusion Attentat
- une alerte Risques Majeurs Naturels
- une alerte incendie

Les 2 premiers bénéficient en plus de mots.

Le plan Vigipirate est toujours d'actualité:

Il est toujours recommandé de ne pas rester devant l'école, de respecter les horaires et d'éviter les attroupements. Une vigilance sur les horaires est effective même si la compréhension reste de mise en cas de panne de voiture par exemple.

Actuellement, l'ensemble du territoire national est au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ». Une attention accrue doit être observée.

Portail du haut : la zone de courtoisie pour la sortie des élèves est respectée ; remerciements aux parents qui l'ont compris, cela est moins oppressant et plus sécuritaire pour les élèves qui peuvent donc s'avancer et mieux apercevoir l'adulte étant venu les chercher.

6. Suivi des élèves :

➤ PPS / handicap accompagnement AESH :

Dans l'école, il y a :

-16 classes au parcours général, avec des élèves ayant ou pas un handicap. 11 collègues AESH, elles procèdent à des accompagnements pour les élèves notifiés par la MDPH. 18 élèves avec accompagnement ; 3 élèves en attente de réponse de reconnaissance d'handicap et certains parmi les 18 en attente d'évolution pour un accompagnement renforcé.

-un dispositif ULIS pour 12 élèves : l'inclusion a toujours été effective, elle est même renforcée (apprentissages disciplinaires, participation aux projets, aux classes découvertes...)

-une classe délocalisée IME EMESD avec 8 élèves qui est elle aussi en lien avec les autres classes (pour d'abord une socialisation puis si cela est possible (c'est en fonction des différentes contraintes présentes) une participation ponctuelle ou totale à des projets et à certaines disciplines : EPS, éducation musicale, arts plastiques. Un partenariat a également été construit pour que des élèves à besoin particuliers puissent profiter des ressources et des compétences des éducateurs de l'IME au travers d'ateliers spécifiques. Cela se fera au travers d'un accord des parents et d'une convention signée.

➤ Les évaluations nationales :

En ce début d'année scolaire, les compétences des élèves de CP à CM2 en français et en mathématiques ont été évaluées. Ces évaluations sont un outil pour l'enseignant qui a pour objectif de lui permettre de définir les besoins des élèves. Les résultats des évaluations sont communiqués aux parents de chaque élève et ce individuellement. Cela conduit également à un travail en équipe des enseignants qui analysent ces évaluations pour y donner les suites nécessaires (renforcement, améliorations, remédiations...)

Il y a bien évidemment les évaluations périodiques de classes. Une communication de ces résultats est effectuée. (en élémentaire, par le LSU (livret scolaire unique)). Il est établi par semestre ou par période scolaire ou période spécifique selon le choix de chaque enseignant.

➤ APC : Le fonctionnement est connu de tous et n'a plus besoin d'être expliqué.

➤ Liaison école-familles :

Le cahier de liaison est l'**outil premier** pour communiquer entre l'école et les parents : les mots écrits/collés doivent être lus et signés. **Ce cahier doit être consulté tous les jours.**

Le blog : <https://blogsenclasse.fr/87-isle-primaire-saint-exupery>

Les messages importants concernant la vie de l'école sont déposés sur ce blog.

Le blog (avec sa partie cahier de textes) est un outil complémentaire et facultatif laissé au libre choix d'utilisation par chaque enseignant.

Les enseignants qui le désirent y ont un cahier de textes numérique pour déposer les devoirs, les leçons et les recherches à faire à la maison.

Le blog est un moyen complémentaire au cahier de liaison qui reste la référence.

-les adresses électroniques : les enseignants qui le souhaitent peuvent communiquer leur adresse professionnelle mais les enseignants ont toute latitude pour en prendre connaissance (droit à la déconnexion). Idem pour toute application ou plateforme utilisée par un enseignant (type Klassly, Educartable...)

7. Le projet d'école et son axe E3D

➤ Le projet d'école dont sa partie E3D:

Le projet d'école

- Volet 1 : Les apprentissages et les parcours des élèves : améliorer les compétences des élèves (maîtrise de la langue, mathématiques, éducation morale et civique)
- Volet 2 : Les apprentissages et les parcours des élèves : favoriser la fluidité des parcours des élèves au sein d'une école inclusive (personnaliser les parcours scolaires des élèves selon leurs besoins ; renforcer la qualité de la vie scolaire)
- Volet 3 : les parcours spécifiques (Parcours d'éducation artistique et culturelle ; Parcours éducatif de santé ; Parcours citoyen; Éducation au développement durable ; Le développement des compétences numériques)

L'an dernier, les 3 écoles d'Isle ont rédigé un rapport d'auto-évaluation qui a été transmis aux évaluateurs externes. Le rapport d'évaluation de ceux-ci, suite à leur visite et leur restitution en réunion, a été transmis comme attendu à la municipalité.

Cette année, un nouveau projet d'école sera élaboré et il s'appuiera sur le rapport d'auto évaluation et le rapport d'évaluation externe.

L'axe E3D des écoles d'Isle :

Les 3 écoles appliquent depuis 2018 une culture du développement durable, avec pour thème la biodiversité depuis 2 ans.

C'est un projet important qui regroupe tous les acteurs de l'école et autour de l'école.

De nombreuses actions sont envisagées cette année autour de plusieurs thèmes : réduction des déchets, actions de solidarité, énergie et écogestes, alimentation, biodiversité liée au thème de l'eau, concours photo, quizz...

Cela consiste à mettre en place une conscience et un comportement écocitoyen de nos actes, dans et autour de l'école (périscolaire, cantine, parents, fournitures...) sans créer d'éco-anxiété chez les élèves et les participants.

Le fonctionnement : 1 groupe de travail par période, 1 assemblée écocitoyenne par période (des élèves « éco-ambassadeurs »), 1 Comité de pilotage par trimestre avec deux enseignantes volontaires/bénévoles, Mmes LALLOUE et SCHNEIDER sont les référentes de ce projet E3D. Les RPE se proposent d'aider pour les projets.

La Municipalité et l'APE sont remerciées pour leurs dons financiers.

Les actions sont menées dans toutes les classes qui ont chacune des « éco-ambassadeurs ».

Les éco-ambassadeurs se sont réunis le 17 octobre (choix d'actions pour cette nouvelle année scolaire ; ils ont été élus en début d'année.

Le 1^{er} Comité de Pilotage (COPIL) : mardi 12 novembre avec la présence de 2 éco-ambassadeurs représentant tous les éco-ambassadeurs et une représentante de l'APE.

Il est prévu une intervention de Récréasciences sur l'eau ainsi qu'un concours photo sur la même thématique.

➤ Le projet jardin, qui est lié au projet E3D :

Madame Philouze en assure la coordination. Le planning d'occupation du jardin (1 ou 2 parterres par classe) et des plantations est en cours de réactualisation ; cette année, le fonctionnement sera aménagé puisque Mme Philouze ne sera pas en mesure d'être présente tout au long de cette année scolaire.

L'entretien du jardin est programmé selon la saisonnalité et la possibilité d'exploitation.

Un travail pédagogique sur la biodiversité sera poursuivi en lien avec le projet E3D.

➤ Les autres projets collectifs :

de niveau ou de groupe de classe : exemple, les classes découvertes, le projet handball/jeux d'opposition/tennis avec un intervenant, la sécurité routière (piste mise à disposition), les gestes qui sauvent avec l'Unass, l'éducation à la santé avec l'intervention d'étudiants du Service Sanitaire, la participation au Salon du Livre, le prix je lis j'élis en coopération avec la Médiathèque, le programme pHare (lutte contre le harcèlement), l'écolobus (vé-

lobus et pédibus) mis en place par l'APE et le savoir rouler à l'école qui est en lien, lutter contre les accidents domestiques avec la MAIF...

+présentation par Mme Farcy (Présidente de l'APE) des actions qui seront menées cette année. Elles ont pour but premier de créer du lien social (les enfants y viennent s'amuser, les parents s'y rencontrer et cela permet un apport financier qui est ensuite redistribué aux élèves : 15€ cette année par élève car tout l'argent mis à disposition n'a pas été utilisé. L'argent est disponible par demande des enseignants au travers de la transmission d'une facture ou d'un devis.

Les subventions données par l'APE ne se substituent pas aux autres subventions. Elles doivent servir dans la mesure du possible à une majorité d'élèves, de façon équitable, pour financer des sorties pédagogiques ou des projets...

Vendredi 4 octobre Goûter jeux au parc des Bayles, thème Halloween

Samedi 12 octobre : tenue de la buvette/ petite restauration et jeux à l'occasion d'Octobre rose au niveau de la place Laucournet

Vendredi 6 décembre : "vente de sapin" de Noël au boulodrome + vente de fleurs et de décorations de Noël + goûter ; les bons de commande sont à rendre avant le 15 novembre

20 décembre : "passage du Père Noël" dans les écoles maternelles et distribution de papillotes

Courant décembre sur temps scolaire pour l'élémentaire, "spectacle de Noël avec la compagnie Vent de Lune".

Dimanche 16 février "Faîtes vos jeux" + vide ta chambre Espace Bayles Isle

16/17 mars "buvette et troc de livres" à l'occasion du salon du livre d'Isle

11 avril "vente de chocolats de Pâques" à la petite salle de l'espace Bayles Isle

18 avril "goûter/jeux/réparation de vélos" parc des Bayles

Mai /Juin : pédibus vélobus

9 mai vente de plants au parc des Bayles

Vendredi 27 juin fête des écoles Parc des Bayles

Présentation d'une proposition d'action en partenariat avec les classes volontaires (vente d'objets variés présentant des dessins des élèves de la classe ; par exemple Ecolobou)

8. Compte rendu financier de la coopérative :

(dans un but de transparence et pour donner connaissance à tous de l'utilisation de l'argent donné par les familles)

Le compte rendu est présenté par M CHAPUT (trésorier) qui est remercié pour sa disponibilité et tout le temps consacré à ces opérations financières.

Les comptes ont été clôturés début octobre 2024

Pour l'année 2023-2024 : Total recettes : +33 101,40 € ; Total dépenses : - 25 897,46 €

Un bilan détaillé est transmis (présentation orale + communication écrite).

**BILAN ANNUEL DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE USEP JEUNESSE SCOLAIRE ISLE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Bilan établi le 16 septembre 2024

Recettes		Dépenses	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Participation de rentrée des familles	3 289,00 €	Frais bancaires	2,10 €
Participation des familles aux sorties faites durant l'année + ventes de gâteaux et journaux E3D	7 585,60 €		
Subventions APIE	4 833,80 €	Abonnements, revues pédagogiques	72,00 €
Subventions pour sorties scolaires Mairie (années civiles 2023 ET 2024)	10 038,00 €	Contrat établissement MAE	216,20 €
Subventions projet E3D Mairie	600,00 €	Cotisations USEP	1 258,50 €
Subventions projet E3D Comité des fêtes	500,00 €	Dépenses des enseignants au titre des sorties scolaires (transports, entrées, JMF, théâtre, intervenants extérieurs hors E3D)	15 863,78 €
Subventions Conseil Général	750,00 €	Dépenses des enseignants au titre de l'achat de matériel pédagogique	4 246,64 €
Subventions compte classe de découverte	1 673,00 €		
Dons	300,00 €	Dépenses des enseignants au titre du projet E3D (dont rétrocession de la part subvention E3D mairie et subvention comité des fêtes E3D aux écoles maternelles)	2 318,24 €
Recettes photos scolaires	3 532,00 €	Rétrocession de la subvention mairie pour les transports revenant aux écoles maternelles	1 920,00 €
Total des recettes	33 101,40 €	Total des dépenses	25 897,46 €

Soit un excédent annuel de 7 203,94 €

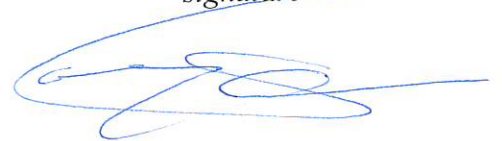
La séance est levée à 20h00

*Remerciements à tous les participants du Conseil d'École, à tous les parents et à la Mairie
En raison de l'horaire tardif et des obligations de nombreux membres du Conseil d'École, la tenue d'un temps
convivial de partage et d'échanges entre tous les membres pour clore ce premier Conseil est reporté au second.*

Le secrétaire de séance : Mme FORTES-BEACCO
signature





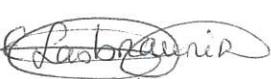
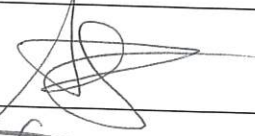



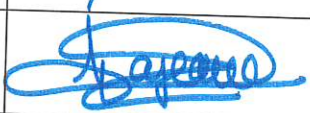

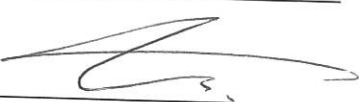

Le directeur : Stéphane CASAGRANDE
signature



Conseil d'École du Jeudi 17 octobre 2024

M./Mme	Nom	Qualité	Émargement
M.	BLANCHER	IEN	<i>Excusé</i>
		MAIRE <u>ou</u> son représentant	<i>Excusé</i>
		CONSEILLER MUNICIPAL	<i>Excusé Mme Poutarensky</i>
Mme ou M		DDEN	
M.	COUTY	DDEN	<i>Couty</i>
Mme	PHILOUZE/GUILMAN	ENSEIGNANT de classe	<i>Reuves</i>
Mme	TARLET	ENSEIGNANT de classe	<i>Tarlet</i>
Mme	BALLOT/OSTROWSKI	ENSEIGNANT de classe	<i>BalLOT</i>
Mme	SCHNEIDER	ENSEIGNANT de classe	<i>Schneider</i>
Mme	AUMAITRE	ENSEIGNANT de classe	<i>Aumaitre</i>
Mme	DE BEAUNAY	ENSEIGNANT de classe	<i>De Beaunay</i>

M	CHAPUT	ENSEIGNANT de classe	
Mme	POUJOL	ENSEIGNANT de classe	
Mme	DUPLANTIER	ENSEIGNANT de classe	
Mme	VERNAUDON	ENSEIGNANT de classe	
Mme	JUDE	ENSEIGNANT de classe	
M	BETHOULE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	LALLOUE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	DELANNE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	TEXIER	ENSEIGNANT de classe	
Mme	LUSSO	ENSEIGNANT de classe	
Mme	VIGNAUD-MARQUES	ENSEIGNANT de classe	
M	CASAGRANDE	DIRECTEUR	
Mme ou M.		RASED (PSY)	<i>Excusée</i>

Mme	MONDOLLOT	ENSEIGNANT IME ESMED	
M	HYGONNET	cadre socio éducatif emesd	FH
Mme ou M	EL BAKHI Kindo	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	LASBRAUNIAS Emilie	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	AYROLES Marion	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	NELIAS Sandrine	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	Nalgar India	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	MESCAM Lauriane	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	CHAFFAUD Sophie	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	MORTIER Céline	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	Mme BRISSE Nadie	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	FORTES - DEACCO Hélène	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M		REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M		REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M		REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	

